



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

05 janvier 2018

Reporting MIF 2 : une entrée en service sans incident majeur

A l'issue de la première journée de négociation sous les règles MIF 2, les prestataires de services d'investissement avaient jusqu'au 4 janvier minuit pour déclarer à l'AMF leurs transactions.

A ce titre, la nouvelle plateforme ICY de l'AMF a reçu et intégré plus d'1 million de transactions en provenance d'une cinquantaine de déclarants (entreprises d'investissements et prestataires de services de données).

Le volume reçu témoigne du bon niveau global de préparation de la place même si des ajustements sont encore nécessaires de la part de certains déclarants.

Les échanges de données entre régulateurs européens ont également débuté. L'AMF a ainsi transmis à l'ESMA des déclarations à destination de 22 pays membres.

L'AMF se félicite du bon déroulement de cette première mise en service de la plateforme ICY.

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

[ACTUALITÉ](#) [MIF](#)

22 février 2022

L'ESMA consulte sur certains aspects des exigences en matière d'adéquation de la directive MIF2

[POSITIONS UE DE L'AMF](#)[EUROPE & INTERNATIONAL](#)

03 février 2022

Réponse de l'AMF à la consultation ciblée de la Commission européenne sur le Listing Act

[POSITIONS UE DE L'AMF](#)[SUPERVISION](#)

22 décembre 2021

Les régulateurs de marché français et néerlandais appellent au renforcement du cadre de supervision par les autorités nationales dans le contexte de l'offre de services...



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02